

DECISION N°194-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORT SUR LA COMMUNE DE RIA-SIRACH

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI2018326-0001 en date du 22 novembre 2018 autorisant l'extension des compétences facultatives de la Communauté de communes Conflent Canigó et portant notamment sur la compétence « Ecoles préélémentaires et élémentaires » et « Restauration scolaire », faisant suite aux délibérations communautaires du 12 Juillet 2018 ;

VU la nécessité de réhabiliter le plateau multisport existant sur la commune de Ria-Sirach, situé sur l'emprise du groupe scolaire (parcelle cadastrale C 766);

VU le devis établi par la société Paysages Synthèse, pour un montant de 55 794,10€ H.T;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention de 50% (soit 27 897,05€ H.T) auprès de l'Agence Nationale du Sport, afin de compléter le plan de financement de ces travaux.

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T)
Agence Nationale du Sport (ANS)	50	27 897,05€
Autres concours financiers (DETR, DSIL, FNADT, FEDER, MSA,)	30	16 738,23€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó	20	11 158,82€
Total	100	55 794,10€

<u>Article 2</u>: De solliciter une subvention auprès l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Equipements sportifs de proximité » pour financer l'aménagement d'un nouveau plateau multisport sur la commune de Ria-Sirach, en lieu et place de l'existant.

<u>Article 3</u>: De déposer à cet effet le dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de l'Agence Nationale du Sport.

<u>Article 4</u>: Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<u>Article 5</u> : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 30 juin 2022

